

INVALIDITÉ DU TITULAIRE, DE SES ENFANTS, DE SON CONJOINT OU DE LA PERSONNE QUI LUI EST LIÉE PAR UN PACS

Conditions et détail des pièces justificatives en cas de demande de déblocage anticipé pour invalidité du titulaire du compte, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS.

LES ÉLÉMENTS À RETENIR



PLAN(S) CONCERNÉ(S)

PEE (PEI, PEG)
PERCO (PERCOI)
PERECO (PERECOI)



DÉLAI POUR
FAIRE LA DEMANDE

AUCUN



DEMANDE(S) POSSIBLE(S)

ILLIMITÉ
(PEE, PERECO)
UNE SEULE FOIS
(PERCO)

FAIT GÉNÉRATEUR

- **Invalidité du titulaire du compte**
- **Invalidité des enfants (mineurs ou majeurs)**
- **Invalidité du conjoint**
- **Invalidité du partenaire de PACS du titulaire du compte**

DATE DE FAIT GÉNÉRATEUR

- **Date de la notification d'attribution d'une pension invalidité**
- **Date de la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ("CDAPH")** Date de décès

A SAVOIR

Toute demande de déblocage anticipé se fait à l'appui d'un ou plusieurs justificatifs permettant de vérifier le fait générateur et sa date.

Retrouvez le ou les justificatifs à nous transmettre dans les pages suivantes.

INVALIDITÉ DU TITULAIRE, DE SES ENFANTS, DE SON CONJOINT OU DE LA PERSONNE QUI LUI EST LIÉE PAR UN PACS

LES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS À TRANSMETTRE

Invalidité du titulaire du compte (1 à 3 justificatifs)



Date du fait générateur : date de la notification d'attribution d'une pension invalidité ou date de la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ("CDAPH")

→ INVALIDITÉ DE 2^{ÈME} ET 3^{ÈME} CATÉGORIE

Notification d'attribution d'une pension invalidité au titre d'un régime de sécurité sociale consécutive au classement en invalidité de catégorie 2 ou 3

OU

Attestation de la caisse de sécurité sociale précisant que l'intéressé est classé en 2e ou 3e catégorie d'invalidité

→ INVALIDITÉ reconnu par la CDAPH

Décision de la CDAPH reconnaissant une invalidité minimale de 80 %

ET

Carte d'invalidité

ET

Attestation sur l'honneur de non-activité professionnelle

→ INVALIDITÉ RELEVANT DU RÉGIME RSI DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Attestation d'invalidité délivrée par le RSI

ET

Attestation sur l'honneur de non-activité professionnelle

Invalidité d'un enfant, du conjoint ou du partenaire de PACS (2 justificatifs)



Date du fait générateur : date de la notification d'attribution d'une pension invalidité ou date de la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ("CDAPH")

Mêmes justificatifs d'invalidité que pour un titulaire du compte
Voir ci-dessus

ET

Livret de famille à jour

OU

Extrait d'acte de mariage

OU

Extrait d'acte de naissance avec mention du PACS

INVALIDITÉ DU TITULAIRE, DE SES ENFANTS, DE SON CONJOINT OU DE LA PERSONNE QUI LUI EST LIÉE PAR UN PACS



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Conditions d'application

- Le déblocage, total ou partiel des avoirs PEE, PEI, PEG, PERECO et PERECOI peut donner lieu à des remboursements successifs.
- Le déblocage sur le PERCO / PERCOI ne peut intervenir qu'une seule fois.
- Sont concernées les invalidités correspondant à la 2e ou 3e catégorie de l'article L341-4 du code de la Sécurité Sociale ou celles reconnues par décision de la CDAPH à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80 % et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle.



Évènements exclus

- Concubinage
- Versement d'une pension militaire pour invalidité



FOIRE AUX QUESTIONS

Qu'entend-on par invalidités correspondant à la 2e ou 3e catégorie de l'article L341-4 du code de la Sécurité Sociale ?

Les cas d'invalidités correspondant à la 2e ou 3e catégorie de l'article L341-4 du code de la Sécurité Sociale sont les suivantes :

- Invalides absolument incapables d'exercer une profession quelconque (2e catégorie).
- Invalides absolument incapables d'exercer une profession quelconque et qui sont en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie (3e catégorie).

